

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00128

MARCHE SUBSEQUENT N°40 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 - MARCHE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA RUE PAUL BERT SUR LA COMMUNE DE VILLARS – LOT 1 : TERRITOIRE FURAN CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TELYP/AD ENVIRONNEMENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 2162-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations de voirie réseaux divers 2019SEM49, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le 15/03/2019 le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 territoire Furan,

CONSIDERANT la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie de la rue Paul Bert sur la commune de Villars, organisée par Saint-Etienne Métropole du 25/01/2023 au 02/02/2023 à 12h00 auprès de l'attributaire de l'accord-cadre 2019SEM49,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 40 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie de la rue Paul Bert sur la commune de Villars, est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire TELYP est situé 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 834 224 099 00012.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230206-C20230012810

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

ARTICLE 2

Le marché subséquent n°40 comporte quatre tranches :

- tranche ferme : PRO réseaux humides/voirie –ACT réseaux humides,
- tranche optionnelle 01 : ACT voirie,
- tranche optionnelle 02 : VISA – DET – AOR réseaux humides,
- tranche optionnelle 03 : VISA – DET – AOR voirie.

L'exécution des prestations de la tranche ferme démarre à la mission PRO réseaux humides/voirie à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations et se termine à la validation de l'ACT réseaux humides par le maître d'ouvrage.

L'exécution des prestations de la tranche optionnelle 01 - ACT voirie - démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations et se termine à la validation de la mission par le maître d'ouvrage.

L'exécution des prestations de la tranche optionnelle 02 - VISA – DET – AOR réseaux humides - démarre à la mission VISA réseaux humides à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'exécution des prestations de la tranche optionnelle 03 - VISA – DET – AOR voirie - démarre à la mission VISA voirie à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le montant de la rémunération pour la tranche ferme s'élève à 8 869,50 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche optionnelle 01 s'élève à 972,00 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche optionnelle 02 s'élève à 10 388,25 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche optionnelle 03 s'élève à 4 374,00 € HT.

Le montant total (tranche ferme, tranches optionnelles 01, 02, 03) s'élève à 24 603,75 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses de la tranche ferme et des tranches optionnelles 01, 02 et 03 seront imputées comme suit :

- budget voirie, section investissement, 2014 VILL 66,
- budget assainissement, section investissement, 2014 VILL 60578.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD